



**PRÉFET
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 2022-213/Pref/SG du 29/09/2022

portant constitution d'un observatoire territorial de la commande publique à Saint-Martin

Le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R2196-4 ;

Vu le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - ROCHATTE (Alexandre) ;

Vu le décret du président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2022 portant délégation de signature accordée à Monsieur Vincent BERTON, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 relatif au fonctionnement et à la composition de l'Observatoire Économique de la Commande Publique (OECF) ;

Considérant la nécessité d'accompagner et d'inciter les acheteurs publics et les entreprises locales à disposer d'une vision prospective de la programmation de la commande publique et de constituer un lieu d'échanges d'informations et de diffusion des bonnes pratiques pour répondre aux besoins de chacun ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé un observatoire territorial de la commande publique à Saint Martin.

Article 2 : L'observatoire territorial de la commande publique doit constituer un véritable lieu de rencontre et de concertation de tous les acteurs institutionnels et économiques, favorisant le partage d'informations, l'échange de bonnes pratiques, la mutualisation des besoins, la veille sur la réglementation en vigueur.

Article 3 : L'observatoire territorial de la commande publique de Saint-Martin est co-présidé par le préfet délégué et le président du conseil territorial de Saint-Martin.

Article 4 : Il est composé des membres suivants :

- le préfet délégué ou son représentant désigné ;
- le chef de l'unité territoriale de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

- le président du conseil territorial ou son représentant désigné ;

- le directeur de l'IEDOM Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;
- la présidente de la chambre consulaire inter-professionnelle de Saint-Martin ;
- le président du conseil économique, social et culturel de Saint-Martin ;
- le directeur général du pôle emploi de la Guadeloupe ;
- le président directeur général de la SEMSAMAR
- la directrice du centre hospitalier de Saint-Martin ;
- le directeur général de l'établissement portuaire de Saint-Martin ;
- le directeur de l'aéroport de Saint-Martin Grand Case ;
- le directeur général de la SIG ;
- le directeur général de la SIKOA ;

- le président de la FIPCOM / MEDEF ;
- le président de l'association des entreprises du BTP de Saint-Martin ;
- le président de la Fédération des Très Petites Entreprises de Saint-Martin ;
- le directeur d'AKTO (opérateur de compétences) ;

Personnalités qualifiées :

En fonction des ordres du jour, des personnalités qualifiées pourront être invitées par les co-présidents de l'observatoire territorial.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, le président du conseil territorial de Saint-Martin et le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité.

Fait à Marigot (Saint-Martin), le **29 SEP. 2022**

Le Préfet délégué

Vincent BERTON

Délais et voies de recours : Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Martin dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site [www. Telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)